



## Avis de publicité 2024

### Pour une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

**Vu** l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que : "Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

**Vu** la demande d'un exploitant tendant à installer deux manèges enfantins pour la période du 1er Juillet 2024 au 31 Août 2026 dans le square de la mairie.

**Considérant** que l'installation relève du régime des autorisations d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'il appartient au gestionnaire du domaine, si la publicité révèle l'intérêt d'un ou plusieurs concurrents pour l'attribution de l'autorisation, de procéder à une mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P dans le cadre de la manifestation d'intérêt spontanée ;

\*\*\*

**Objet** : exploitation d'une activité de manèges enfantins (carrousel et auto-tamponneuse)

#### **Nature de l'autorisation d'occupation temporaire**

La présente consultation a pour objet l'occupation d'un espace pour l'installation d'un manège.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public ou une concession. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics ni des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public est soumise au code général des collectivités territoriales et au code général de la propriété des personnes publiques.

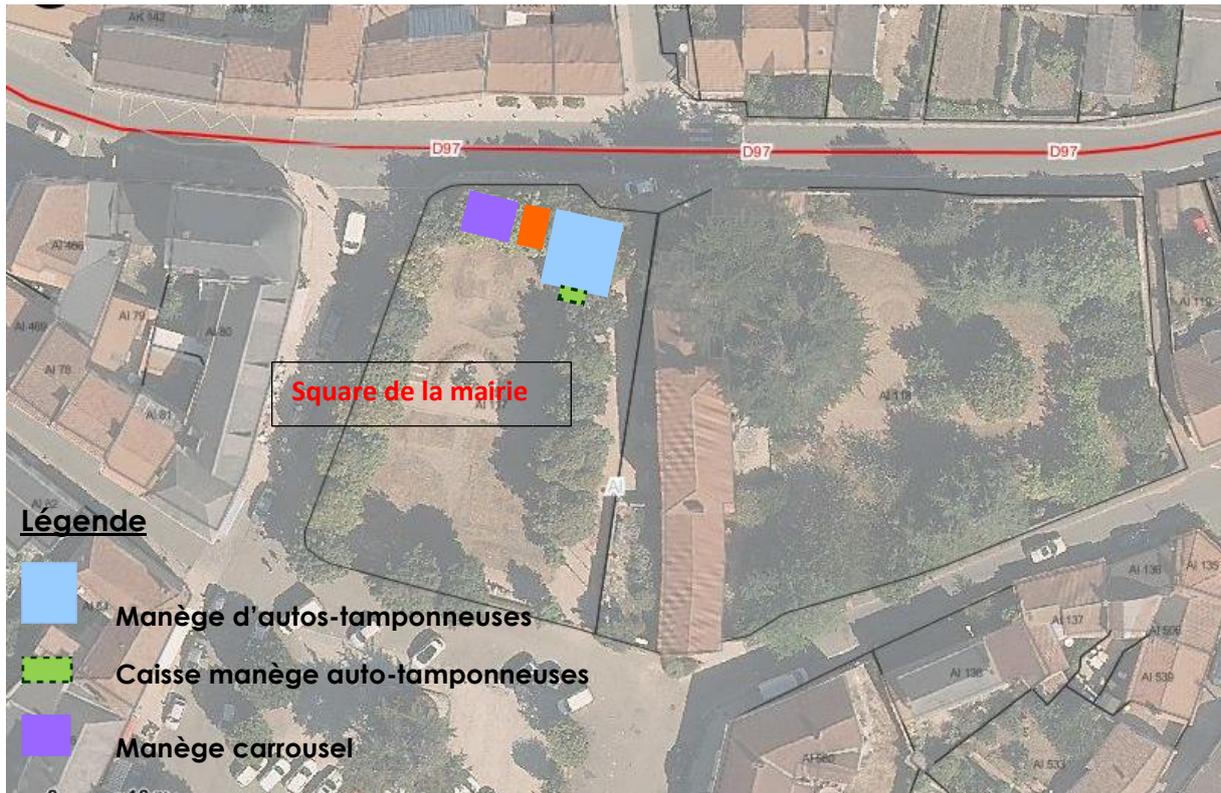
Dans le cadre d'une occupation du domaine public, une convention d'occupation temporaire du domaine public à caractère personnel et non cessible sera conclue.

A ce titre, il est précisé que l'occupation ne saurait entraîner la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public.

L'installation de petit mobilier pourra être consenti (chaises uniquement).

Le candidat veillera à proposer une thématique à travers la décoration des manèges qui devra être compatible la place de l'église et par rapport à la thématique de la mer.

**Lieu d'exécution** : Square de la mairie.



**Plan indiquant l'emplacement de manèges – Square de la mairie**

**Caractéristiques Principales** : installation et exploitation de manèges pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>.

**Conditions d'occupation** : L'espace est mis à disposition en l'état : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure devra être légère, démontable et traiter contre le feu. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur et présenter les autorisations et certificats de sécurité.

**Redevance d'occupation du domaine public pour la période :**

La redevance est de l'ordre de 1 300 € pour les deux mois d'occupation (+ frais électricité et eau).

L'approbation du montant de la redevance proposée fera l'objet d'une validation du Conseil des Moutiers en Retz de fin Mars 2024.

Le candidat peut proposer une offre supérieure.

**Durée** : l'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1er Juillet 2024 au 31 Août 2026.

**Mode de passation** : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Critères d'attribution :**

En cas de manifestation d'intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. La qualité de la structure proposée et son intégration paysagère
2. Qualités professionnelles de l'exploitant
3. Montant de la redevance d'occupation du domaine public

### **Candidature :**

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement, vous devrez déposer un dossier au plus tard le **Vendredi 22 Mars 2024 à 12 heures**. Tout dossier reçu au-delà de cette date et heure sera rejeté.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de l'activité, permettant à la commune d'appréhender la pertinence de l'implantation :

- coordonnées et le statut de la société envisagée
- extrait K-bis du Registre du Commerce de moins de 3 mois de l'organisateur
- photo de la structure et de la caisse
- contrôle technique et assurance valide
- expériences professionnelles
- agrément et certificats en lien avec l'activité
- et tous renseignements que le candidat jugera nécessaire

Le dossier complet doit être :

- par courrier ou déposé contre récépissé à l'accueil de la mairie (15 Place de l'Eglise Madame – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ) mentionnant sur l'enveloppe « AOT Manèges »
- adressé de manière dématérialisée en mairie à l'adresse suivante : [dgs@mairielesmoutiersenretz.fr](mailto:dgs@mairielesmoutiersenretz.fr)

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune à compter du 8 Mars 2024.

*(Publicité Simplifiée pour une occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2122 du code général de la propriété des personnes publiques et à la circulaire NOR : INTA1919298J du 22 juillet 2019 en référence à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques).*